

Projet de prévoyance vieillesse 2020

La Commission des questions économiques (CQE) de la FFR s'est penchée sur le projet de révision de la prévoyance professionnelle, proposée par le conseiller fédéral Alain Berset. Notre commission admet que pour faire face à l'évolution de la pyramide des âges, suite à l'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée à la retraite de la génération du baby boom, ainsi que pour tenir compte de la diminution des rendements des capitaux, il faille adapter notre législation si l'on entend maintenir le niveau des rentes. Avec ce projet, nous apprécions particulièrement le fait que les droits acquis des retraités soient maintenus. Il s'agit là d'un point capital qui nous permet d'appréhender favorablement cette révision qui englobe les premier et deuxième piliers.

Après passage devant le Conseil des Etats, les principales modifications prévues sont résumées dans le tableau ci-après. A noter que ce dossier doit encore être traité par le Conseil national qui va certainement lui apporter ses propres retouches.

| Objets | En vigueur actuellement | Projet adopté par le Conseil des Etats |
|---|--|---|
| Âge de la retraite Age de référence | 65 ans pour les hommes 64 ans pour les femmes | 65 ans pour tous (transition: 4 ans) |
| Rentes AVS mensuelles Individuelles: Couples : *Les prestations supplémentaires sont financées par | de 1'175.- à 2'350.- max 3'525.- | *+ CHF 70.- sur les nouvelles rentes *max + CHF 226.- sur les nouvelles rentes + 0,3% sur cotis AVS |
| Anticipation rente AVS : | 2 ans max. avec réduction de 6,8% par an | 3 ans max. avec réduction de 4,1% pour 1 an ; 7,9% p.2 ans et 11,4% pour 3 ans |
| Ajournement rente AVS | Max 5 ans avec rentes augmentées | Possible jusqu'à 70 ans mais avec des rentes moins augmentées qu'actuellement |
| Rente de veuve | | Maintien de la situation actuelle |
| Cotis des indépendants | | Maintien de la situation actuelle |
| Taux de conversion | 6,8% sur part obligatoire | Réduction à 6% en 4 étapes |
| Contribution de la Confédération | 19,55% des dépenses de l'AVS | Pas de réduction |